



Commune de Gy
Législature 2011-2015
Séance du 10 novembre 2011

Délibération relative aux indemnités allouées en 2012 aux Maire et adjoints

Vu le projet de budget pour l'année 2012,
vu le rapport de la commission des finances du 10 octobre 2011,
vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par 5 voix pour et 2 abstentions

1. De fixer les indemnités allouées au Maire à 27'600.00 F, auxquelles s'ajoutent 4'800.00 F d'indemnités de déplacement et de représentation.
2. De fixer les indemnités allouées à chaque Adjoint à 13'800.00 F, soit 27'600.00 F au total, auxquelles s'ajoutent à chaque Adjoint 2'400.00 F, soit 4'800.00 F au total, d'indemnités de déplacement et de représentation.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2012 suivantes :

0200.3000	Indemnités aux Maire et adjoints
0200.3170	Frais de déplacement et de représentation

Le Maire : A. MOTTIER